



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 7 septembre 2021, à 19 h 30, en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion « Facebook en direct », et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance du 17 août 2021
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Signature des effets bancaires et autorisation d'accès - Désignation
 - 6.1.2. Nomination du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint - Revenu Québec
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Poste de pompage rue Saint-Pierre - Décompte progressif no 4
 - 6.2.2. Travaux de réfection du chemin de la Côte Saint-Jean - Décompte progressif no 5 - Autorisation de paiement
 - 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Lieutenants au sein du service de sécurité incendie - Nominations
 - 6.3.2. Supervision, employé numéro 70-0010 - Modification de la résolution numéro 2019-04-103
 - 6.3.3. Technicien(ne) comptable - Embauche
 - 6.3.4. Responsable des travaux publics et parcs - Embauche
 - 6.3.5. Inspecteur en bâtiment et en environnement, poste temporaire - Embauche
 - 6.3.6. Modification des conditions de travail de Mme Guylaine Pelletier - Autorisation
7. **Loisirs, culture et famille**
8. **Aménagement, urbanisme et développements**



- 8.1. Projet de règlement 220-51-2021 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages des zones Ra-3 et Ra-5 - Adoption
- 8.2. Projet de règlement 221-08-2021 - visant à modifier le règlement de lotissement numéro 221 concernant les largeurs, profondeurs et superficie minimale des lots dans les zones Ra-3 et Ra-5 - Adoption
- 8.3. Projet de règlement 220-53-2021 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages de la zone Rad-1 - Adoption du second projet
- 8.4. Demande de permis en fonction du règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale, 623 rue du Vieux-Clocher - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorisation

9. **Transport**

- 9.1. Rue Principale (Route 223) - Demandes adressées au ministère des Transports du Québec - Autorisation
- 9.2. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2024 - Rang du Brûlé, rue Saint-Nazaire (section de Saint-Lambert vers Rang du Ruisseau-Laprade), Ruisseau-Laprade Nord et Côte de la traverse - Autorisation de déposer une demande d'aide financière

10. **Hygiène du milieu**

- 10.1. Réparation d'une pompe à la station de pompage Saint-Pierre - Autorisation

11. **Sécurité publique**

- 11.1. Plans et devis pour la réfection du 859 rue Principale - Appel d'offres sur invitation - Autorisation

12. **Demandes diverses**

13. **Affaires nouvelles**

14. **Correspondance**

15. **Période de questions**

16. **Levée de la séance**

1. **MOMENT DE RÉFLEXION**

2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1. **SÉANCE DU 17 AOÛT 2021**

2021-09-185

2021-09-186



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2021 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-09-187

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 17 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois d'août 2021 totalisant la somme de 82 947.80 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de septembre 2021 et d'autoriser le paiement pour une somme de 83 164.78 \$;
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION



2021-09-188

6.1.1. SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES ET AUTORISATION D'ACCÈS - DÉSIGNATION

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser M. Alain Chapdelaine, maire, et M. Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à signer les effets bancaires, chèques ou tout autre documents relatifs au compte bancaire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de Desjardins (2 signataires obligatoires) ;
- D'autoriser l'accès en ligne à Accès D à M. Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint ;
- D'autoriser M. Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier à signer les effets bancaires, chèques ou tous autres documents relatifs au compte bancaire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de Desjardins en l'absence de M. Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-189

6.1.2. NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT - REVENU QUÉBEC

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

Que M. Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, 746 (trois derniers chiffres du numéro d'assurance sociale), soit autorisé à :

- Consulter le dossier de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu (NEQ : 8813427422) et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne ;
- Effectuer l'inscription de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu aux fichiers de Revenu Québec ;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, y renoncer ou la révoquer, selon le cas ;
- Effectuer l'inscription de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à clicSÉCUR - Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises ;
- Consulter le dossier de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.
- QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Municipalité et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Adoptée à l'unanimité



2021-09-190

6.2. GESTION FINANCIÈRE

6.2.1. POSTE DE POMPAGE RUE SAINT-PIERRE - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO 4

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif no 4 relativement aux travaux du panneau de contrôle « poste de pompage rue Saint-Pierre » par l'entreprise Filtrum construction en date du 13 août 2021 et de la facture datée du 13 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'autoriser le paiement de 1 915,20 \$, plus les taxes, à Filtrum construction représentant la libération de la retenue finale de 5 % du coût des travaux du panneau de contrôle « poste de pompage rue Saint-Pierre » tenant compte de la retenue de 10 % prévue au contrat ;
- Que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire numéro 415-521.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-191

6.2.2. TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-JEAN - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO 5 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif no 5 relativement aux travaux de réfection du chemin de la Côte Saint-Jean sur une longueur d'environ 3,1 km effectués par l'entrepreneur Danis Construction Inc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5 de Shellex, firme d'ingénierie, pour des travaux réalisés entre 18 décembre 2020 et 16 août 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser le paiement de 459 736.60 \$, incluant toutes les taxes applicables et une retenue contractuelle de 10 % et la libération de 5 % pour la réception provisoire ayant eu lieu le 14 décembre 2020 à Danis Construction Inc. représentant les travaux de réfection du chemin de la Côte Saint-Jean ;
- La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'Entrepreneur du certificat de paiement signé, d'une facture originale correspondant à ces travaux et des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncés leurs contrats ;
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23-04000-000 et financée à partir des subventions du MTQ (PIIRL-RIRL) et le fonds de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

6.3. GESTION DU PERSONNEL

2021-09-192

6.3.1. LIEUTENANTS AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - NOMINATIONS

CONSIDÉRANT la nomination de deux lieutenants intérimaires en 2019 au sein du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;



CONSIDÉRANT la convention collective 2017-2021 entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie en date du 10 août 2021, à l'effet que M. Yanick Dupont et M. Jean-Christian Pronkin ont été plus de 24 mois en période de probation et ils répondent adéquatement aux exigences du service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De procéder à la nomination de M. Yanick Dupont et M. Jean-Christian Pronkin dans la fonction de lieutenant officiel en date de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-193

6.3.2. SUPERVISION, EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0010 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-04-103

CONSIDÉRANT la résolution 2019-04-103 portant la supervision de l'employé no 70-0010 ;

CONSIDÉRANT l'embauche d'un nouveau directeur général adjoint et un secrétaire trésorier adjoint depuis le 16 août 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De transférer la supervision de l'employé numéro 70-0010 sous la responsabilité du directeur adjoint et secrétaire trésorier adjoint Jean-Virgile Tassé-Themens, sans droit de regard de la part de l'employé numéro 13-1004.
- La présente résolution abroge la résolution 2019-04-103.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-194

6.3.3. TECHNICIEN(NE) COMPTABLE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de technicien(ne) comptable ;

CONSIDÉRANT les recommandations du service de dotation de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que le Conseil municipal procède à l'embauche de Mme Natalia Mantaluta au poste de technicienne comptable pour la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Ce poste est à durée indéterminée, permanent, temps plein avec une période de probation de 6 mois. Le salaire est établi à l'échelon 10 de l'échelle salariale en vigueur. L'entrée en poste de Mme Mantaluta est prévue vers le 27 septembre 2021 ;
- Que M. Alain Chapdelaine, maire, et M. Reynald Castonguay, directeur général soit autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-130-00-141.



2021-09-195

Adoptée à l'unanimité

6.3.4. RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS ET PARCS - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de responsable des travaux publics et parcs ;

CONSIDÉRANT les recommandations du service de dotation de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que le Conseil municipal procède à l'embauche de M. Jeffrey Ouellet au poste de responsable des travaux publics et parcs pour la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Ce poste est à durée indéterminée, permanent, temps plein avec une période de probation de 6 mois. Le salaire est établi à l'échelon 2 de l'échelle salariale en vigueur. L'entrée en poste de M. Ouellet est prévue vers le 27 septembre 2021 ;
- Que M. Alain Chapdelaine, maire, et M. Reynald Castonguay, directeur général soit autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-32000-141.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-196

6.3.5. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT, POSTE TEMPORAIRE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste temporaire pour un inspecteur en bâtiment et en environnement ;

CONSIDÉRANT les recommandations du service de dotation de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que le Conseil municipal procède à l'embauche de Mme Élodie Sawadogo au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Ce poste est temporaire et à durée déterminée de 6 mois, à 35 heures par semaine. Le salaire est établi à l'échelon 1 de l'échelle salariale en vigueur. L'entrée en poste de Mme Sawadogo est prévue vers le 13 septembre 2021 ;
- Que M. Alain Chapdelaine, maire, et M. Reynald Castonguay, directeur général soit autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-130-00-141.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-197

6.3.6. MODIFICATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE MME GUYLAINE PELLETIER - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Jean-Virgile Tassé-Themens au poste de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint pour la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu selon la résolution numéro 2021-07-159 ;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Guylaine Pelletier ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que la rémunération de Mme Pelletier soit basée sur 20 heures par semaine, et ce, jusqu'à la fin octobre 2021. À partir du 1^{er} novembre 2021, les heures de travail seront selon les besoins de la municipalité. Le tout selon l'échéancier du transfert de l'information déterminé par la direction générale ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-130-00-141.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2021-09-198

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 220-51-2021 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES DES ZONES RA-3 ET RA-5 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions avec le promoteur du projet de développement résidentiel Le Vieux-Clocher, le conseil municipal entend apporter certaines modifications concernant les types d'habitations autorisées ainsi que les normes relatives à l'implantation des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 août 2021, que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

D'adopter le projet d'amendement numéro 220-51-2021 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: L'article 6.8 intitulé « Zone résidentielle Ra» est modifié par l'ajout de l'alinéa :

- En plus des usages autorisés précédents, Les habitations unifamiliales jumelées sont aussi permises en zone Ra3 et Ra5.

Article 2: Le tableau 2-1 intitulé « Normes d'implantation » inclus à l'article 7.3.1 intitulé « Normes d'implantation pour les zones résidentielle » est modifié par l'ajout des normes d'implantation pour les zones Ra3 et Ra5. La colonne suivante est ajoutée à la suite du tableau original :

ZONES	Ra3 et Ra5
-------	------------



HABITATION ISOLÉE - Marge de recul avant min. (m) rue ayant une emprise de 13 m	8,0
HABITATION ISOLÉE - Marge de recul avant min. (m) pour un lot de coin (façade secondaire)	4,0
HABITATION JUMELÉE - Marge de recul avant min. (m) rue ayant une emprise de 13 m	8,0
HABITATION JUMELÉE - Marge de recul avant min. (m) pour un lot de coin (façade secondaire)	3,0
Marge de recul latérale min. (m) (mur avec ouverture)	1,6
Marge de recul latérale min. (m) (mur sans ouverture)	[a]
Somme des marges de recul latérale min. (m)	[b]
Marge de recul arrière min. (m)	8,0
Rapport espace bâti terrains max. (%) bâtiment principal	30
Rapport espace bâti terrains max. (%) bâtiment accessoire	10

[a] 1,5 mètre dans le cas d'une habitation isolée ; 0 mètre dans le cas d'une habitation jumelée

[b] 4 mètres dans le cas d'une habitation isolée ; 1,6 mètre dans le cas d'une habitation jumelée

Article 3: Le tableau 2-2 intitulé « Normes de volumétrie des bâtiments » inclus à l'article 7.3.1 intitulé « Normes d'implantation pour les zones résidentielle » est modifié par l'ajout des normes relatives aux zones Ra3 et Ra5. La colonne suivante est ajoutée à la suite du tableau original :

	Ra3 et Ra5
Hauteur maximale (étage)	1
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (m)	6
Différence maximale de hauteur entre deux habitations construites sur des terrains contigus	1.5
Façade minimale (m) habitation isolée	7,3
Façade minimale (m) habitation jumelée	--
Profondeur minimale (m)	9
Superficie minimale au sol (m ca) sans garage annexe	--
Superficie minimale au sol (m ca) avec garage annexe	--

Article 4: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 7 septembre 2021.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général

Adoptée à l'unanimité

2021-09-199

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 221-08-2021 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 221 CONCERNANT LES LARGEURS, PROFONDEURS ET SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS DANS LES ZONES RA-3 ET RA-5 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté le règlement de lotissement numéro 221 pour l'ensemble de son territoire ;



CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions avec le promoteur, le conseil municipal entend apporter certaines modifications concernant les dimensions minimales des lots pour les zones Ra3 et Ra5 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 août 2021, que le second projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 221-08-2021 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 221 concernant les normes minimales de dimensions des lots dans les zones Ra3 et, Ra5 » ;
- QU'il soit par le présent règlement décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'alinéa c) de l'article 4.2.1, relatif aux dimensions et superficies minimales des lots, est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

Cependant, dans le cas des zones Ra3 et Ra5, les normes minimales suivantes pour une habitation unifamiliale isolée s'appliquent et ont préséance sur celles énoncées au tableau :

	Ra3	Ra5
<u>Habitation unifamiliale isolée</u>		
Largeur minimale (m)	13,5	13.5
Profondeur minimale (m)	28,5	28.5
Superficie minimale (m ca)	388	388
<u>Habitation unifamiliale jumelée</u>		
Largeur minimale (m)	7.75	7.75
Profondeur minimale (m)	28.8	28.8
Superficie minimale (m ca)	228	228

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 7 septembre 2021.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général



2021-09-200

Adoptée à l'unanimité

8.3. PROJET DE RÈGLEMENT 220-53-2021 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES DE LA ZONE RAD-1 - ADOPTION DU SECOND PROJET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend apporter certaines modifications concernant les types d'habitations autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 juillet 2021, que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours qui a été publiée via un avis public dans le journal Les 2 Rives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

D'adopter le second projet d'amendement numéro 220-53-2021 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: La colonne de la zone Rad du tableau 2-2 intitulé « Normes d'implantation » inclus à l'article 7.3.1 intitulé « Normes d'implantation pour les zones résidentielle » est modifié par le remplacement des normes suivantes :

Nombres d'étages	
-Minimal	1
-Maximal	1
Hauteur maximale de bâtiments	7 m.

Article 2: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 7 septembre 2021.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général

Adoptée à l'unanimité

2021-09-201

8.4. DEMANDE DE PERMIS EN FONCTION DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, 623 RUE DU VIEUX-CLOCHER - RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET AUTORISATION



CONSIDÉRANT une demande d'approbation présentée par M. Daniel Verret et Mme Martine Latour relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au 623 rue du Vieux-Clocher ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux dispositions du règlement numéro 360-2013 sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale du Vieux-Clocher et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal situé au 623, rue du Vieux-Clocher, tel que demandé par M. Daniel Verret et Mme Martine Latour, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 360-2013 sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale du Vieux-Clocher et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

2021-09-202

9.1. RUE PRINCIPALE (ROUTE 223) - DEMANDES ADRESSÉES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la juridiction du Ministère des Transports du Québec sur la route 223 ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des piétons et des riverains demeure une priorité pour les membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de nouveaux quartiers amène une hausse importante de la circulation sur la route 223 ;

CONSIDÉRANT QUE la limite actuelle de la vitesse de 90 km/h (section de la route 223, identifiée 'Montée St-Roch', à partir de la limite du périmètre urbain jusqu'à la bretelle de l'autoroute 30) n'est plus adaptée aux nouvelles réalités urbanistiques de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De mandater la direction générale et le maire afin de présenter une demande au Ministère des Transports du Québec pour réduire la vitesse de 90 km/h à 70 km/h sur le tronçon qui suit soit, à partir de la limite du périmètre urbain sur de la Montée St-Roch jusqu'au Chemin de la Côte Saint-Jean ;
- De mandater la direction générale et le maire afin de présenter une demande au Ministère des Transports du Québec pour ajouter un panneau d'arrêt obligatoire sur la route 223 à l'intersection de la rue du Parc.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-203

9.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2021-2024 - RANG DU BRÛLÉ, RUE SAINT-NAZAIRE (SECTION DE SAINT-LAMBERT VERS RANG DU RUISSEAU-LAPRADE) RANG DU RUISSEAU-LAPRADE NORD ET CÔTE DE LA TRAVERSE - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE



ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Reynald Castonguay, directeur général, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu:

POUR CES MOTIFS,

- Que le conseil de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. RÉPARATION D'UNE POMPE À LA STATION DE POMPAGE SAINT-PIERRE - AUTORISATION

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'octroyer un contrat à Electromoteur Richelieu Inc. pour la réparation d'une pompe à la station de pompage située sur la rue Saint-Pierre, au montant de 17 281.11 \$, plus les taxes, conformément à la soumission numéro 18031 en date du 27 août 2021 ;
- D'affecter les dépenses reliées auxdits travaux au poste budgétaire numéro 415-521.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1. PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DU 859 RUE PRINCIPALE - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - AUTORISATION

2021-09-204

2021-09-205



CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) datée du 17 novembre 2020 à l'effet que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est retenue pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme RÉCIM ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose de 12 mois pour soumettre toutes les informations exigées à l'annexe de la lettre du 17 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser la direction générale à procéder aux appels d'offres sur invitation concernant la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection du bâtiment situé au 859 rue Principale.
- De mandater de la direction générale de procéder aux appels d'offres requis et selon la grille de pondération suivante :
 - Qualification de la firme : 20 %
 - Compréhension du mandat, méthodologie et échéancier : 30 %
 - Expérience : 40 %
 - Qualité de l'offre de service : 10 %

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDES DIVERSES

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

- MRC Pierre-De Saurel, mise en ligne du nouveau répertoire des milieux naturels de la MRC ;
- MRC Pierre-De Saurel, résumé de la séance du Conseil du 25 août ;
- Invitation à assister à la conférence - Un patrimoine à préserver, au cœur de la communauté du professeur et historien Luc Noppen, qui aura lieu le dimanche 12 septembre 2021 à 14 h à l'église de Saint-Roch-de-Richelieu;

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- De lever l'assemblée à 20 h 11.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-206

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier



En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAIN, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire

